

DG Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire  
Département Urbanisme et Habitat

# Arrêté

Arrêté relatif à l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager n°PA 44 109 24 A0031, n°PA 44 109 24 A0030 et permis de construire n°PC 44109 25 00145.

## La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1, L.122-2- et suivants, L.123-2, L.123-19, L.123-19-1 II, R. 123-46-1 et D. 123-46-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55, R.423-57,

Vu l'arrêté n° 2023\_74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu les demandes de permis d'aménager et la demande de permis de construire enregistrées en mairie de Nantes sous les n° PA 44 109 24 A0031, n°PA 44 109 24 A0030 et n°PC 44109 25 00145

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°PDL 001393 / A P – 001396 / A P – 001407 / A P en date du 11/04/2025.

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager n° PA 44 109 24 A0031 déposé le 02/12/2024 par la SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025, n° PA 44 109 24 A0030 déposé le 02/12/2024 par la SAS BATIGNOLLES 2025 et permis de construire n°PC 44109 25 00145 déposé le 23/05/2025 par la SAS BATIGNOLLES 2025.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du lundi 8 septembre à 9H00 au mercredi 8 octobre 2025 à 17H00.

Article 2 – Un avis au public relatif à l'ouverture de la participation au public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de la consultation dans la rubrique annonces légales de deux journaux départementaux (Ouest France et Presse Océan).

L'avis sera également mis en ligne sur le site Internet mutualisé de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve>

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, cet avis sera également affiché :

- à la mairie de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nantes,
- en mairie annexe de Nantes-Ranzay, 249 route de Saint-Joseph à Nantes
- sur le site du projet, 20, rue de Koufra / 187-189, boulevard Jules Verne
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de mars à Nantes

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20250724-2025\_35ARR-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025

Article 3 – Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

- une note explicative du projet contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- les dossiers de demande de permis d'aménager et de permis de construire,
- les avis rendus dans le cadre de leur instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale

Article 4 – Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/6444> rendu également accessible à partir du site Internet mutualisé de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve>

Le dossier en format papier sera également mis à disposition du public en mairie de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nantes aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre dématérialisé dédié sera accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6444> afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il publie sur le registre. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Article 5 – A l'issue de la participation du public, la Maire de Nantes se prononcera par arrêté sur les demandes de permis d'aménager et de permis de construire.

Ces décisions ne pourront toutefois être définitivement adoptées avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et proposition déposées par le public et la rédaction d'une synthèse qui, sauf en cas d'absence d'observations, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 6 – Au plus tard à la date de la publication de la décision de la Maire de Nantes sur les demandes de permis d'aménager et de permis de construire et pour une durée minimale de trois mois, la Ville de Nantes rendra public, sur son site Internet mutualisé avec Nantes Métropole, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7 – Les maîtres d'ouvrage prennent à leur charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

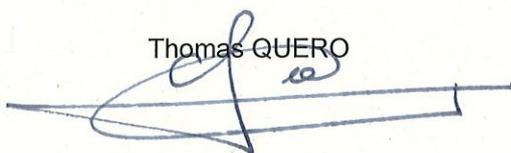
Article 8 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Copie en sera adressée au Préfet de Loire Atlantique.

Nantes, le **24 JUIL. 2025**

Pour Madame La Maire,

L'adjoint délégué,

Thomas QUERO



Transmis en préfecture le : **24 JUIL. 2025**

Mis en ligne le : **25 JUIL. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20250724-2025\_35ARR-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025